

Adressé à Monsieur le Président de l'ASN

Comptant émettre des observations sur la Consultation du public relative aux prescriptions complémentaires applicables à EDF pour le « noyau dur » des centrales nucléaires, définies à la suite du retour d'expérience de l'accident de Fukushima Du 18 novembre au 9 décembre 2013 je me suis heurté au fait que la date du 9 décembre 2013 n'est pas comme c'est le cas dans les enquêtes publiques, le dernier jour de l'enquête, mais est considéré par l'ASN comme la date à laquelle il n'est plus possible d'émettre d'observations.

Le site de l'ASN ne permet plus d'utiliser l'onglet "Ajouter vos commentaires" puisque cette procédure est considérée comme "Consultations terminées". D'autre part cet onglet "Ajouter vos commentaires" ne permet pas semble-t-il de faire parvenir un document comportant plusieurs pages et graphiques par exemple (mais peut-être me corrigerez-vous sur ce point).

Enfin, les décisions relatives au "noyau dur" constituent des décisions comportant des éléments génériques qui ne se prêtent pas à des observations sur une seule des installations, alors qu'en contactant l'ASN par téléphone il m'était demandé de contacter la division régionale de l'ASN "de ma région". En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de préciser les dates de clôture de ces procédures et les modalités permettant de transmettre des observations à l'ASN dans ce cadre sans passer par le seul onglet "Ajouter vos commentaires". Enfin, concernant la consultation susvisée, j'aurai aimé émettre des observations à partir de l'expérience concrète d'accès aux informations, d'analyses pluralistes, et de révélations concernant l'accident grave de fuite de sodium entre les deux cuves du barillet de stockage du combustible de Superphénix, qui nous avait permis de révéler que le rapport de sûreté avait exclu cette avarie potentielle (une fissure sur la deuxième cuve en outre) et donc exclu une réparation.

A la suite de nos actions (1987-1997) le Conseil d'Etat a annulé en 1997 le décret de redémarrage de Superphénix pris en 1994 ce qui a entraîné la décision d'arrêt définitif de l'installation.

Néanmoins l'INB APEC persiste pour des siècles qui comporte le plus grosse masse de plutonium et autres transuraniens stockée en un seul endroit au monde, piscine qui ne fait toujours pas l'objet d'un ECS et d'une procédure "noyau dur" alors qu'elle est située en zone sismique réévaluée de manière significativement augmentée (comme nous l'indiquions dès les années soixante dix sans être écoutés), soumise aux risques d'inondation du Rhône, soumise à des intempéries sous évaluées comme l'a montré l'effondrement du toit de la salle des machines en 1990, et sur une zone proche d'aéroports importants.

Évidemment il ne s'agit pas d'un PWR mais d'un RNR expérimental, mais les leçons de ces événements m'amènent à observer que les consultations sur le "noyau dur" mises en place par l'ASN ne permettent pas d'accéder au rapport de sûreté de chaque installation, seule référence réglementaire existante.

Je ne vois pas comment il serait possible d'émettre un avis sur les projets de décisions de l'ASN sans savoir par exemple, et pour régionaliser la demande comme semble le considérer l'ASN je prendrai les exemples de l'ILL, St Alban, Bugey dans "l'atmosphère régionale" de ma ville, Grenoble, située dans une des régions les plus densément nucléarisée du monde, je ne sais comment sont prises en compte concrètement, avec un plan pluriannuel de gros entretien renouvellement daté et chiffré, un plan pluriannuel de maintien et renforcement de la sûreté, daté et chiffré, une actualisation du rapport définitif de sûreté rendue accessible (sous réserve de quelques éléments considérés comme confidentiels).

Ces éléments devraient prendre en compte, par exemple, le vieillissement sous irradiation des aciers, dont ceux des cuves, et l'actualisation de leur surveillance in situ; la résistance des

piscines de stockage du bâtiment combustible tenant compte des nouvelles données sismiques en particulier avec les effets de site (amplification de la cuvette grenobloise, amplification des berges alluvionnaires du Rhône...), d'autant que les règles RFS 2001-01 ne sont plus valides. Sachant que pour le public directement concerné par ces risques, il n'est pas possible, malgré les efforts notables d'ASN en matière d'information, d'avoir connaissance de l'évolution de la liste des modifications faites ou imposées aux INB, de leur avancement, la consultation du public reste un exercice de style.

Concernant particulièrement les piscines de stockage, il n'existe par exemple aucun plan disponible sur le site de l'ASN décrivant leurs positions et dispositions. Pourriez-vous m'indiquer si l'événement suivant est exclu des rapports de sûreté : fuite continue du fluide de refroidissement (par exemple après séisme) avec dénoyage d'assemblages, échauffement et fusion partielle d'assemblages récemment extraits du coeur, impossibilité de transfert et inexistence de dispositif de stockage annexe (je n'ajouterai pas cumulation avec une autre situation d'avarie liée aux conditions atmosphériques ou d'alimentation électrique).

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.